

# La départementalisation des services d'eau face à la réforme territoriale

Publié le 22/07/2014 • Mis à jour le 28/07/2014 • Par Frédéric Ville • dans : [actus experts technique](#)



© stockphoto-graf - Fotolia

Dans le domaine de l'eau, et de l'alimentation en eau potable (AEP) en particulier, les coopérations se multiplient souvent à l'échelle départementale sur des compétences « dures » (maîtrise d'ouvrage) ou « molles » (assistance), avec de belles réalisations à la clé. Mais l'impact de la disparition éventuelle des départements plane...

Depuis le début des années 1990, les coopérations départementales dans le domaine de l'eau se multiplient. Aujourd'hui, 28 syndicats sont à une échelle départementale<sup>(1)</sup> et même quatre à une échelle supra-départementale :

- Noréade (Nord et une partie de l'Aisne, Somme et Pas-de-Calais pour l'AEP) ;
- SDEA (Bas-Rhin et une partie de la Moselle pour l'AEP et l'assainissement) ;
- Sedif (149 communes dans les départements franciliens – hors Paris – pour l'eau potable) ;
- [Siaap](#) (9 millions d'habitants en région parisienne pour l'assainissement).

**L'eau potable plus « départementalisable » que l'assainissement** - Les syndicats cités sont tous compétents pour l'AEP – hormis le Siaap – mais seulement la moitié d'entre eux pour l'assainissement. « L'échelle du département pour l'eau potable correspond souvent à un découpage historique. L'assainissement est par contre traditionnellement beaucoup plus diffus, car les collectivités du bloc communal partagent moins entre elles le traitement des [eaux usées](#) que l'AEP : le regroupement s'est fait à partir des années 1990 mais surtout sur les aires urbaines (communautés urbaines et d'agglomération) et les plus grosses communautés de communes », explique [Guillaume Mattersdorf](#), directeur adjoint Eau et milieux aquatiques de Service Public 2000<sup>(2)</sup>. Il est évidemment plus simple de transporter de l'eau brute à travers un département que de l'eau usée « qui nécessiterait des ouvrages d'une trop grande capacité », explique [Guillaume Mattersdorf](#).

Récemment, un mouvement de départementalisation a été induit en partie, certes modérément, par la [loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010](#). On citera par exemple l'évolution du Syndicat des eaux de la Vienne (Siveer). Surtout, le [projet de loi du gouvernement portant nouvelle organisation territoriale de la République \(NOTRe\)](#) présenté en Conseil des ministres le 18 juin dernier « vise clairement à réduire le nombre de syndicats, à ne plus avoir de communes isolées gérant un service d'eau. Il faudra donc identifier les communes et les structures syndicales qui peinent à rendre seules les services, vis-à-vis des exigences réglementaires, notamment sanitaires», selon [Nicolas Crinquant](#), directeur Eau et milieux aquatiques de Service Public 2000.

Le regroupement à l'échelle départementale va donc continuer au moins pour l'AEP. Pour l'assainissement, « le passage du seuil obligatoire de population pour constituer un [EPCI](#) de 5 000 à 20 000 habitants et l'assainissement allant figurer parmi les compétences obligatoires, il y aura aussi des regroupements, mais infra-départementaux le plus souvent », indique [Nicolas Crinquant](#).

**Vers une régionalisation ?** - La disparition annoncée des conseils généraux d'ici 2020 – [qui nécessitera toutefois une révision constitutionnelle](#) – pourrait-elle influencer ce mouvement ? Le nombre de syndicats départementaux ayant des compétences « dures » avec le conseil général comme autorité organisatrice est assez limité (Martinique, Réunion, Guadeloupe, Deux-Sèvres...) : ceux-là seraient effectivement menacés. Mais les autres syndicats à compétences « dures » poursuivront. Ceux à compétence « molle » pourraient disparaître, à moins de passer en compétence « dure ».

Dans l'Allier, on ne veut pas répondre à la question : sujet très sensible quand on sait que le Conseil général apporte au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) 20 % des 4 à 5 millions d'euros d'investissements annuel et cotise à hauteur de 90 000 euros par an.

Irait-on vers une régionalisation ? Si elle existe déjà localement (Noréade, Sedif, SIAAP cités plus haut), « elle semble exclue, les syndicats infra-départementaux ayant déjà du mal à se regrouper au niveau départemental », selon [Guillaume Mattersdorf](#). Au Siveer, Pascal Levavasseur, directeur des études et de l'ingénierie publique, n'est pas si catégorique. « La région pourrait prendre le relais d'un conseil général qui subventionne de nombreux projets », tout en soulignant que la gestion des forages, des stations de pompage, nécessite de la proximité...

Dans les métropoles, avec la [loi Maptam du 28 janvier 2014](#), « l'exercice de la compétence obligatoire en eau et assainissement ([art. L. 5217-2-1 du CGCT](#)) ne pouvant être délégué ([art. 5217-7 du CGCT](#)), certains syndicats plus larges que les métropoles (ndlr : Rennes, Lille, SDEA Bas-Rhin) vont devoir soustraire de leur périmètre les communes appartenant à la métropole, assure [Nicolas Crinquant](#). Autrement dit, « démutualiser », avec le risque d'empêcher certains syndicats de survivre... ».

**Une mutualisation efficace ?** - Mutualiser, « c'est viser une amélioration du service rendu et une efficacité accrue », selon Nicolas Crinquant de Service Public 2000. La majorité du temps donc, regrouper n'est pas d'abord une question de prix mais de niveau de service à atteindre. Souvent, l'état zéro n'est pas bon. « La gestion de l'eau n'est pas la priorité n°1 dans les communes de moins de 3 500 habitants, par manque de temps. La mutualisation permet d'en faire plus », poursuit Nicolas Crinquant.

Améliorer le service, c'est d'abord pouvoir augmenter les moyens dédiés au contrôle d'une gestion externalisée. « C'est aussi s'adapter à une réglementation plus exigeante, en construisant notamment des stations de traitement des eaux usées de plus en plus performantes, en réponse à des normes de rejets de plus en plus exigeantes. C'est sécuriser l'AEP, avec de futures nouvelles stations de traitement, interconnexions, ressources... dans le cadre du schéma départemental d'AEP, pour assurer la continuité du service en cas de problème », explique Pascal Levavasseur, directeur des études et de l'ingénierie publique du Siveer.

Dans l'Allier, le Smea a vu, depuis sa création en 1992, la réalisation de 300 kilomètres de canalisations, 11 puits de captage, 18 stations de pompage et 8 réservoirs pour la sécurisation de la distribution d'eau potable : « 80 à 90 % des syndicats sont désormais rassurés en cas d'incidents électriques, de sécheresse ou de pollution », indique Christian Lecompte, directeur du syndicat.

**Une AMO précieuse** - Pour ceux qui ne travaillent pas ou peu en régie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux syndicats infra-départementaux est importante. « On les aide par exemple dans leur programme de renouvellement de canalisations ou à la construction d'une station de traitement : chiffrage des travaux, élaboration du cahier des charges pour choisir un maître d'œuvre, aide au suivi de chantier, contrôle des situations de travaux des entreprises, etc. », détaille Christian Lecompte.

Côté personnel, l'heure n'est pas encore à la réduction. Au Siveer (Vienne), « nous avons aujourd'hui 280 personnes, indique Pascal Levavasseur. 60 personnes nous rejoindront au 1er janvier 2015, de nouveaux syndicats infra-départementaux ou communes nous transférant leur maîtrise d'ouvrage. Pour l'essentiel, ces personnels continueront à travailler là où ils exercent aujourd'hui. Les économies se feront ensuite au gré des départs en retraite et des mobilités ». Le même mouvement devrait affecter tous les syndicats.

Enfin, la départementalisation entraîne aussi une unification du prix de l'eau, mais seulement et obligatoirement quand les compétences sont exercées en « dur » (voir l'encadré ci-dessous), en vertu du principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. « En pratique, cela prend cinq à dix ans pour faire converger tous les anciens territoires... », note Nicolas Crinquant de Service Public 2000.

## FOCUS

### Quatre catégories de syndicats des eaux

---

- **Des syndicats à compétences « dures » :**

- AEP et assainissement exploités en régie. Exemples : SDEA (Bas-Rhin), Sydec (Landes), Siveer (Vienne), Smea (Haute-Garonne)... ;
- Contrôle, les services étant externalisés. Exemples : Vendée Eau, Siaap et Sedif (Ile-de-France), Eau du Morbihan, SDAEP (Loire-Atlantique)...

- **Des syndicats à compétences « molles » :**

- Syndicats issus du retrait de l'Etat ([DDTM](#)) en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'AEP et l'assainissement, laissant des communes ou petits syndicats seuls et sans moyens. Exemples : Smea (Allier), ASM'EAU (Saône-et-Loire)... ;
- Syndicats plus anciens participant à la sécurisation de l'AEP. Exemples : SDE (Orne), SHEP (Charente)...

NB : pour les syndicats à compétences « molles », les compétences transférées par les adhérents le sont de façon facultative (à la carte), tandis que pour les syndicats à compétences « dures », le transfert d'au moins quelques compétences est obligatoire, tandis que certaines peuvent être exercées à la carte.

Source : [Service Public 2000 \(juin 2014\)](#)